

16 JUIN 2022



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Chapelle-Laurent, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

ACHALME Didier	CHABRIER Gilles	MEISSONNIER Daniel	SOULIER Christophe
AMAT Gilles	CHAUVEL Lucette	PENOT Jean-Pierre	TEISSEDRE Claire
ANDRIEUX-JANNETTA Claire	DELPIROU Denis	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOUZET Josette
ARMANDET Djuwan	FOURNAL Xavier	PORTENEUVE Michel	TUFFERY Marie-Claire
BATIFOULIER Karine	GOMONT Danielle	POUDEROUX Gérard	VERNET Roland
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	JOB Éric	ROCHE Pierrick	VIALA Éric
BOUARD André	LANDES Jean-François	RONGIER Jean	
BUCHON Frédérique	LEBERICHEL Philippe	ROSSEEL Philippe	
CEYTRE Georges	MAJOREL Danièle	SARANT Philippe	

Membres absents excusés :

BATIFOULIER Vivien	DONIOL Christian	LESCURE Luc	REBOUL Jean-Paul
CHARBONNIER Marie-Ange	GENEIX David	MARSAL Michel	ROCHE Félix
CHEVALLET Béatrice	GRIFFE Alain	MATHIEU Thierry	TIBLE Marie-Laure
CRAUSER Magali	JOUVE Robert	MENINI Vincent	TRONCHE André
DALLE Thierry	JUILLARD Pierre	PAGENEL Bernard	VAN SIMMERTIER Alain
DE MAGALHAES Franck	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle	PRADEL Ghyslaine	VERDIER Jean-Louis

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à BATIFOULIER Karine	GRIFFE Alain à ROSSEEL Philippe	MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan	JOUVE Robert à ACHALME Didier	PRADEL Ghyslaine à PONCHET- PASSEMARD Colette
CRAUSER Magali à CHABRIER Gilles	JUILLARD Pierre à CHABRIER Gilles	REBOUL Jean-Paul à ACHALME Didier
DE MAGALHAES Franck à GOMONT Danielle	MARSAL Michel à JOB Éric	ROCHE Félix à ROCHE Pierrick
DONIOL Christian à MEISSONNIER Daniel	MATHIEU Thierry à MEISSONNIER Daniel	VAN SIMMERTIER Alain à PONCHET-PASSEMARD Colette

- **Date de convocation : 09 juin 2022**
- **Secrétaire de séance : PONCHET-PASSEMARD Colette**
- **Membres en exercice : 57**
- **Présents : 33**
- **Pouvoirs : 15**
- **Votants : 48**

Messieurs Gilles AMAT et Denis DELPIROU ont rejoint la séance à 20h15, lors de l'énoncé du rapport n°3 et prennent part au vote de celui-ci.

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h10. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Colette PONCHET-PASSEMARD a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Création d'un emploi non permanent – contrat de projet : responsable coordonnateur des travaux ;
2. Création d'un emploi permanent à temps non complet : agent administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
3. Tarification des activités du domaine nordique le Lioran – Prat-de-Bouc – Haute-Planèze.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Délibération n°2022CC-096 : Report de points à l'ordre du jour de la séance

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 à L.2121-33, L.5211-1, L.5211-8, L.5711-1, L.5711-2 et L.2121-10 ;

Vu la convocation à la séance du Conseil communautaire transmise aux conseillers communautaires par courriel en date du 09 juin 2022 ;

Considérant l'ordre du jour détaillé de la séance et le rapport de présentation transmis aux membres par courrier en date du 09 juin 2022 ;

Considérant que Monsieur le Président propose à l'assemblée d'examiner à une séance ultérieure les points suivants inscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire :

- Attribution du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine – Phase 2 : Lot n°3 (rapport n°18) ;
- Étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur au Lioran – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions (rapport n°20) ;
- Travaux de restructuration des déchetteries du territoire – tranche 1 : Neussargues en Pinatelle – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions (rapport n°21) ;
- Création d'une cellule d'assistance technique et appui aux communes – tranche 1 : acquisition de matériel – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions (rapport n°22) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 46

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

➤ **DE REPORTER** les sujets suivants inscrits à l'ordre du jour à une séance ultérieure :

- Attribution du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine – Phase 2 : Lot n°3 (rapport n°18) ;
- Étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur au Lioran – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions (rapport n°20) ;
- Travaux de restructuration des déchetteries du territoire – tranche 1 : Neussargues en Pinatelle – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions (rapport n°21) ;
- Création d'une cellule d'assistance technique et appui aux communes – tranche 1 : acquisition de matériel – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions (rapport n°22) ;

➤ **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°1 – Délibération n°2022CC-097 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 avril 2022Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 avril 2022 ci-joint.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 46Procurations : 15
Abstention : 0Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire 14 avril 2022 ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°2 – Délibération n°2022CC-098 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaireRapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 46Procurations : 15
Abstention : 0Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° DÉCISION	DATE	OBJET																	
2022DPRSDT-082	21/03/22	<u>Location</u> : Décision de signer un bail professionnel entre Hautes Terres Communauté et l'Association dénommée Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Murat représentée par Madame Michèle BOUTOUTE, Co-Présidente, pour l'occupation d'un local professionnel au sein de la Maison de Santé de Murat (15 300). La location du bien désigné est consentie et acceptée pour une durée de neuf années à compter du 1 ^{er} avril 2022. Le loyer mensuel s'élève à 487,50 € HT, soit 585,00 € TTC. Il est convenu que les trois premiers mois suivant la prise d'effet du bail feront l'objet d'une exonération de loyer.																	
2022DPRSDT-087	12/04/22	<p><u>Subventions</u> : Décision de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Avenir montages mobilités » de France Mobilités pour mettre en place un bouquet de services mobilité alternatif à la voiture individuelle. Le plan de financement est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Nature</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de poste Ingénierie sur 3 ans</td> <td rowspan="4">172 500 €</td> <td rowspan="2">Etat – Avenir Montagnes Mobilité</td> <td rowspan="2">134 350 €</td> </tr> <tr> <td>Frais d'encadrement sur 3 ans</td> </tr> <tr> <td>Prestations d'études externes</td> <td rowspan="2">Autofinancement</td> <td rowspan="2">134 350 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de déplacements</td> </tr> </tbody> </table>	DÉPENSES		RECETTES		Nature	Montant	Nature	Montant	Frais de poste Ingénierie sur 3 ans	172 500 €	Etat – Avenir Montagnes Mobilité	134 350 €	Frais d'encadrement sur 3 ans	Prestations d'études externes	Autofinancement	134 350 €	Frais de déplacements
DÉPENSES		RECETTES																	
Nature	Montant	Nature	Montant																
Frais de poste Ingénierie sur 3 ans	172 500 €	Etat – Avenir Montagnes Mobilité	134 350 €																
Frais d'encadrement sur 3 ans																			
Prestations d'études externes		Autofinancement	134 350 €																
Frais de déplacements																			

		<table border="1"> <tr> <td>Dépenses d'équipement : Achat de matériel ou logiciel</td> <td>46 200 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dépenses de communication et formation</td> <td>50 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>268 700 €</td> <td>TOTAL</td> <td>268 700 €</td> </tr> </table> <p>Il s'agira de solliciter une subvention de 134 350 € auprès de l'État – France Mobilités dans le cadre de « Avenir Montagnes », et de signer la convention afférente en cas de candidature retenue.</p>	Dépenses d'équipement : Achat de matériel ou logiciel	46 200 €			Dépenses de communication et formation	50 000 €			TOTAL	268 700 €	TOTAL	268 700 €																
Dépenses d'équipement : Achat de matériel ou logiciel	46 200 €																													
Dépenses de communication et formation	50 000 €																													
TOTAL	268 700 €	TOTAL	268 700 €																											
2022DPRSĐT-089	12/04/22	<p><u>Subventions</u> : Décision de candidater à l'appel à projets « AVELO 2 » 2022 de l'ADEME. Le plan de financement est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES (HT)</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Nature</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Axe 1 : diagnostic et accompagnement de projet</td> <td>25 000 €</td> <td>ADEME – AVELO</td> <td>88 634.17 €</td> </tr> <tr> <td>Axe 2 : fonctionnement et équipement pour la gestion des VAE</td> <td>86 100 €</td> <td>AMI montagne mobilité</td> <td>31 350 €</td> </tr> <tr> <td>Axe 3 : actions d'animation et de formation-communication</td> <td>50 000 €</td> <td>Région</td> <td>25 000 €</td> </tr> <tr> <td>Axe 4 : Chargé de mission et équipement (ordinateur)</td> <td>48 875 €</td> <td>Auto-financement</td> <td>64 990.83 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>209 975 €</td> <td>TOTAL</td> <td>209 975 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'agira de solliciter les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 88 634,17 € auprès de l'ADEME dans le cadre de l'AAP « AVELO » ; ○ 31 350 € auprès de l'ANCT, AMI montagne Mobilités ; ○ 25 000 € auprès de la Région. <p>Le Président est autorisé à signer les conventions relatives à cet appel à projet si HTC est lauréate.</p>	DÉPENSES (HT)		RECETTES		Nature	Montant	Nature	Montant	Axe 1 : diagnostic et accompagnement de projet	25 000 €	ADEME – AVELO	88 634.17 €	Axe 2 : fonctionnement et équipement pour la gestion des VAE	86 100 €	AMI montagne mobilité	31 350 €	Axe 3 : actions d'animation et de formation-communication	50 000 €	Région	25 000 €	Axe 4 : Chargé de mission et équipement (ordinateur)	48 875 €	Auto-financement	64 990.83 €	TOTAL	209 975 €	TOTAL	209 975 €
DÉPENSES (HT)		RECETTES																												
Nature	Montant	Nature	Montant																											
Axe 1 : diagnostic et accompagnement de projet	25 000 €	ADEME – AVELO	88 634.17 €																											
Axe 2 : fonctionnement et équipement pour la gestion des VAE	86 100 €	AMI montagne mobilité	31 350 €																											
Axe 3 : actions d'animation et de formation-communication	50 000 €	Région	25 000 €																											
Axe 4 : Chargé de mission et équipement (ordinateur)	48 875 €	Auto-financement	64 990.83 €																											
TOTAL	209 975 €	TOTAL	209 975 €																											
2022DPRSĐT-090	12/04/22	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un contrat de mission avec la société KARIOS INGENIERIE, 94 rue Frédéric Lemaître 75 020 PARIS, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de l'exploitation du réseau de chaleur bois de Murat pour un montant de 3 700 € HT soit 4 440 € TTC.</p>																												
2022DPRSĐT-091	14/04/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec l'Amicale des sapeurs-pompiers de Murat, située Chemin de la Croix Jolie 15 300 MURAT, afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre : 100 gobelets réutilisables ; - Durée : 5 jours ; - Conditions financières : à titre gracieux ; - Consigne : 1 € par gobelet manquant. 																												
2022DPRSĐT-092	20/04/22	<p><u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 961,23 € à Monsieur Jo THEYSSENS pour l'entreprise Thang-Ka, école de parapente à Dienne, pour son projet de modernisation du local d'activité, sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de la modernisation des entreprises de proximité en application du règlement d'attribution des aides. La dépense est inscrite dépense au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.</p>																												

2022DPRSĐT-093	20/04/22	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide d'un montant de 2 122,00 € à Monsieur Jocelyn FRAISSE et Madame Maïwenn CHARVILLAT, pour leur projet d'ouverture du restaurant « Le Moulin de la Santoire » à Saint-Saturnin, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » en application du règlement d'attribution des aides. La dépense est inscrite dépense au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.
2022DPRSĐT-094	20/04/22	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide d'un montant de 1 226,63 € à Madame Hélène LE LOUP, entreprise « Le Cellier de la Marmotte » à Murat, pour son projet d'investissements pour diversifier l'activité, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » en application du règlement d'attribution des aides. La dépense est inscrite dépense au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.
2022DPRSĐT-095	20/04/22	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide d'un montant de 2 627,01 € à Monsieur Jérôme CAZANAVE pour son projet de rénovations dans son restaurant « Le Jarrouset » à Virargues, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » en application du règlement d'attribution des aides. La dépense est inscrite dépense au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.
2022DPRSĐT-096	20/04/22	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition d'espaces avec le SIGAL au sein de Hautes Terres Services et Découvertes, situé 6 rue du Docteur Mallet à Massiac, comprenant : 4. Des locaux privatifs d'une superficie de 86 m ² ; 5. Des locaux mutualisés avec les autres utilisateurs du bâtiment d'une superficie de 105,84 m ² (dont 20,36 m ² retenue pour le calcul du loyer). Le montant du loyer mensuel est fixé à 531,90 € soit 5 € par m ² . La mise à disposition est consentie à compter du 1 ^{er} juillet 2022 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.
2022DPRSĐT-097	21/04/22	<u>Interventions économiques</u> : Décision de conclure et signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les huit communes accueillant sur leur territoire les temps d'animation proposés par le service Relais Petite Enfance, soit Albepierre-Bredons, Allanche, La Chapelle d'Alagnon, La Chapelle-Laurent, Marcenat, Murat, Neussargues en Pinatelle et Saint-Poncy. Ces conventions fixent les modalités de mise à disposition de locaux entre les communes concernées et Hautes Terres Communauté, pour l'occupation régulière des lieux dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance. Ces conventions sont conclues à compter de leur signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée similaire, à titre gracieux. L'utilisation des locaux communaux s'effectuera dans le strict respect des règles d'hygiène et des mesures barrières spécifiques (dans le respect de la réglementation en vigueur liée à la période de crise sanitaire).
2022DPRSĐT-098	25/04/22	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 2 492,49 € à Madame Hélène RAVOUX pour son projet d'agrandissement et modernisation du local d'activité pour l'épicerie « Le Comptoir d'Elen » à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de la modernisation des entreprises de proximité en application du règlement d'attribution des aides. La dépense est inscrite dépense au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.
2022DPRSĐT-099	25/04/22	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 1 697,50 € à Monsieur Sylvain BOURG pour son projet

		d'agrandissement et modernisation du restaurant « Le Relais » à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de la modernisation des entreprises de proximité en application du règlement d'attribution des aides. La dépense est inscrite au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.
2022DPRS-101	25/04/22	<u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle de réunion du niveau N-1 de Hautes Terres Communauté avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Géraud BENET, responsable de l'agence, ayant son siège social au 20 bis rue des Frères – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le samedi 14 mai 2022 de 09h00 à 13h00 ; - Conditions financières : à titre gracieux.
2022DPRS-102	28/04/22	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer un bail professionnel (<i>non soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989</i>) avec Madame Anaïs VEAULEGER pour la location d'un local au sein de la Maison de santé de Massiac, sise 38 avenue du Général de Gaulle, sachant que ce dernier est composé d'un bureau équipé d'un point d'eau et de surfaces communes partagées (salle d'attente et sanitaires) pour une surface locative totale de 23,72 m ² . Les conditions principales sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Loyer mensuel : 173,04 € TTC et charges forfaitaires à hauteur de 72 €, payables à compter du 10 mai 2022 ; - Durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2022, renouvelable tacitement pour une même durée.
2022DPRS-109	02/05/22	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer l'offre de la société DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD-OUEST, située 75 avenue de la Libération 19 360 MALEMORT, pour la réalisation d'un diagnostic du pré-traitement de l'abattoir de Neussargues en Pinatelle pour un montant estimé est de 13 000 € HT (montant DQE). Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.
2022DPRS-110	04/05/22	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un protocole qui a pour objet d'indemniser le titulaire, la SAS JARRIGE, située rue du Stade 15 300 MURAT, à hauteur du montant de l'actualisation négative des prix appliquée dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une Maison des services et du tourisme à Allanche, à savoir de 1 069,86 €. Cette indemnisation est définitive et valable pour la totalité du marché de travaux. L'indemnisation sera versée en une seule fois au titulaire par Hautes Terres Communauté dans un délai de 30 jours suivant la signature du présent document.
2022DPRS-111	05/05/22	<u>Marchés publics</u> : Décision de lancer un marché public de fournitures et services pour l'exécution d'un service saisonnier de transport public de personnes entre les sites du Lioran et le Pas de Peyrol (Puy Mary). La fourniture est estimée à 70 000 € HT / an. La Région apporte un financement de 100 % des charges de cette navette.
2022DPRS-112	06/05/22	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition d'espaces avec le Syndicat Intercommunal des Eaux De La Grangeoune au sein de Hautes Terres Services et Découvertes, situé 6 rue du Docteur Mallet à Massiac, comprenant : <ol style="list-style-type: none"> 6. Des locaux privatifs d'une superficie de 15.30 m² ; 7. Des locaux mutualisés avec les autres utilisateurs du bâtiment d'une superficie de 105,84 m² (dont 3,62 m² retenue pour le calcul du loyer). Le montant du loyer mensuel est fixé à 94,60 € soit 5 € par m ² . La mise à disposition est consentie à compter du 1 ^{er} juillet 2022 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2023, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes similaires.

2022DPRSDT-116	09/05/22	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un protocole pour les marchés de prestations pour l'évacuation et traitement de déchets ménagers et assimilés, et pour la collecte des journaux, revues, magazines et emballages, qui a pour objet d'indemniser le titulaire, la SARL Transplanète – Groupe NIOCEL, situé à Ussel (15 300), via la formule suivante :</p> $\text{Variation carburant sur la période} = \frac{\text{Indice CNR du mois en cours} - \text{Moyenne indice CNR 2021}}{\text{Moyenne indice CNR 2021}}$ <p style="text-align: center;">↓</p> $\text{Impact estimé sur le coût de revient total en \%} = \text{Variation carburant sur la période} \times 29\%^*$ <p style="text-align: center;">↓</p> $\text{Indemnisation} = \text{Impact estimé sur le coût de revient total en \%} \times \text{Montant facture(s) mensuelle(s)}$ <p><i>*part du gasoil dans le coût de revient global</i></p> <p>Cette indemnisation sera versée au vu des factures réceptionnées à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'aux échéances respectives des marchés et sera calculée mensuellement en application de la méthode de calcul détaillée à l'article 1, et versée tous les 2 mois au titulaire.</p>
2022DPRSDT-117	10/05/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition d'une poussette triple avec les assistantes maternelles agréées éligibles du territoire de Hautes Terres Communauté qui en feront la demande. Ces conventions fixent les modalités de prêt, dont les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels faisant une demande de mise à disposition doivent accueillir sur la période de prêt au moins deux enfants dont un qui ne marche pas ; - La durée maximale de prêt est de 6 mois ; - Le prêt de la poussette triple se fait à titre gracieux ; - En cas de dégradation, de perte, de vol, de non-restitution de la poussette, Hautes Terres Communauté se réserve le droit de facturer jusqu'à l'intégralité du montant de la valeur neuve de la poussette, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20 % par an à compter de la date de mise en circulation ; - La demande de prêt doit être formulée directement auprès du service Relais Petite Enfance ; - La réservation sera accordée sous réserve de disponibilité du matériel.
2022DPRSDT-118	10/05/22	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer une convention d'adhésion des partenaires pour la saison 2022-2023 avec le Département du Cantal. Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature jusqu'au 14 juin 2023. Hautes Terres Communauté n'acceptera les chèques que pour les activités suivantes : Club des Jeunes SPOT, Médiathèque intercommunale, École de musique intercommunale, FabLab.</p>
2022DPRSDT-119	10/05/22	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la SAS ALPHAB, rue Claude Burdin ZAC de Claveloux 63 100 CLERMONT-FERRAND, pour la mise en place de signalétique à la Maison des services de Massiac pour un montant de 3 211.00 € HT soit 3 853.20 € TTC.</p>
2022DPRSDT-120	11/05/22	<p><u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 11 972,48 € à Madame Rachel MELON pour son projet d'agrandissement et modernisation du salon de coiffure « LD Coiff » à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de la modernisation des entreprises de proximité en application du règlement d'attribution des aides. La dépense est inscrite au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.</p>

2022DPRSĐT-122	11/05/22	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide d'un montant de 2 995,34 € à Monsieur Renaud POLETTI pour son projet d'investissements pour l'aménagement de la Brasserie des Estives à Allanche, l'acquisition de matériel professionnel, l'acquisition d'un véhicule pour les marchés et livraisons ainsi que d'une enseigne, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » en application du règlement d'attribution des aides. La dépense est inscrite au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.																	
2022DPRSĐT-123	11/05/22	<p><u>Autres contrats</u> : Décision d'approuver les modifications n°2 proposées ci-dessous pour les lots n°1 et n°2 dans le cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commercialisation de terrains à vocation économique et de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Lot</th> <th>Motif</th> <th>Montant marché (HT)</th> <th>Montant avenant (HT)</th> <th>Nouveau montant marché (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">SEBA 15</td> <td>N°1</td> <td>Baisse surface réelle cessible des terrains à commercialiser</td> <td>45 578 €</td> <td>- 1 871,51 €</td> <td>43 706,49 €</td> </tr> <tr> <td>N°2</td> <td>Prolongation du délai et baisse surface réelle cessible des terrains à commercialiser</td> <td>31 609,52 €</td> <td>+ 2 459,24 €</td> <td>34 068,76 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Lot	Motif	Montant marché (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant marché (HT)	SEBA 15	N°1	Baisse surface réelle cessible des terrains à commercialiser	45 578 €	- 1 871,51 €	43 706,49 €	N°2	Prolongation du délai et baisse surface réelle cessible des terrains à commercialiser	31 609,52 €	+ 2 459,24 €	34 068,76 €
Entreprise	Lot	Motif	Montant marché (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant marché (HT)														
SEBA 15	N°1	Baisse surface réelle cessible des terrains à commercialiser	45 578 €	- 1 871,51 €	43 706,49 €														
	N°2	Prolongation du délai et baisse surface réelle cessible des terrains à commercialiser	31 609,52 €	+ 2 459,24 €	34 068,76 €														
2022DPRSĐT-124	13/05/22	<p><u>Location</u> : Décision de signer l'avenant à la convention de mise à disposition des salles de l'école de musique située au 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer avec la chorale « Mine de Rien », représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure VION. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : du 25 juillet au 30 juillet 2022 ; - Conditions financières : à titre gracieux. 																	
2022DPRSĐT-125	16/05/22	<u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du Cantal Tour Sport Été 2022 qui aura lieu mardi 26 juillet 2022 sur le site du Lioran. Hautes Terres Communauté s'engage à prendre en charge les repas du midi des bénévoles (environ 120 personnes) et à assurer le relais et la participation à la diffusion de la communication sur le territoire.																	
2022DPRSĐT-132	25/05/22	<u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la société REYT VERT LOISIRS, Avenue Pierre Mendès France 63 500 ISSOIRE, pour l'acquisition d'un broyeur Autoporté Kawasaki avec remorque et réhausse grille pour un montant de 14 442.50 € HT soit 17 307.00 € TTC, pour le service randonnée et la cellule d'appui aux communes.																	
2022DPRSĐT-133	25/05/22	<u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la société POUNTI PROD, Le Fayet 15 190 SAINT-SATURNIN, pour la production et réalisation d'une vidéo « Besoin nature de l'enfant » pour un montant de 4 300.00 € HT dans le cadre de l'appel à projets éducation – santé - environnement.																	
2022DPRSĐT-134	30/05/22	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec le Conseil Départemental du Cantal, représenté par Madame BASTET, Chef de service action sociale, ayant son siège social au 5 rue du Docteur Mallet – 15 100 SAINT-FLOUR. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le jeudi 14 juin 2022 de 10h00 à 12h00 ; - Conditions financières : à titre gracieux. 																	
2022DPRSĐT-135	01/06/22	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un protocole pour les deux marchés de prestations pour l'évacuation et de traitement de déchets bois																	

		<p>et pour l'évacuation et le traitement des déchets carton, qui a pour objet d'indemniser le titulaire, la SAS Transplanèze – Groupe NIOCEL, située à Ussel (15 300), via la formule suivante :</p> $\text{Variation carburant sur la période} = \frac{\text{Indice CNR du mois en cours} - \text{Moyenne indice CNR 2021}}{\text{Moyenne indice CNR 2021}}$ $\text{Impact estimé sur le coût de revient total en \%} = \text{Variation carburant sur la période} \times 29\%*$ <p><i>*part du gasoil dans le coût de revient global</i></p> $\text{Indemnisation} = \text{Impact estimé sur le coût de revient total en \%} \times \text{Montant facture(s) mensuelle(s)}$ <p>Cette indemnisation sera versée au vu des factures réceptionnées à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'aux échéances respectives des marchés, soit le 31 décembre 2022 et sera calculée mensuellement en application de la méthode de calcul détaillée à l'article 1, et versée tous les 2 mois au titulaire.</p>								
2022DPRSDT-136	02/06/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer deux conventions avec Hautes Terres Tourisme pour lui confier la gestion et l'exploitation des équipements touristiques suivants lui appartenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'espace scénographique à Allanche situé 1 Place du Cézallier 15 160 Allanche ; - Un mémorial des déportés à Murat situé Place de l'Hôtel de ville – 15 300 Murat. <p>Les tarifs d'accès à ces équipements sont proposés conjointement entre les représentants de Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme puis fixés par le Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté, Hautes Terres Tourisme aura en charge l'encaissement de ces recettes. Hautes Terres Tourisme pourra fixer une tarification auprès des usagers au titre de l'animation du lieu en plus de celle fixées par Hautes Terres Communauté pour son accès. La réalisation par Hautes Terres Tourisme des missions et tâches objets des présentes conventions ne donnent lieu à aucune rémunération. Cette gestion est consentie à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable deux fois pour une durée de 4 mois.</p>								
2022DPRSDT-137	03/06/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec l'association Neussargues Animation, située dans le bourg de Neussargues en Pinatelle (15 170), afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre : 1 500 gobelets réutilisables ; - Durée : 2 jours (fête patronale du 09 au 10 juillet 2022) ; - Conditions financières : à titre gracieux ; - Consigne : 1 € par gobelet manquant. 								
2022DPRSDT-141	07/06/22	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer l'offre de l'entreprise STAC TRANSPORTS, située 17 rue Jacques Prévert 15017 Aurillac, pour l'exécution d'un service de transport saisonnier de personnes entre le Lioran et le Pas de Peyrol (Puy Mary) dont les montants sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="612 1800 1490 2047"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Montants en TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1 : Navette entre la station du Lioran et le Col de Serre (véhicule de 23 places)</td> <td>25 905 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2 : Navette entre le Col de Serre et le Pas de Peyrol – Puy-Mary (véhicules de 9 places)</td> <td>42 405 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>68 310 €</td> </tr> </tbody> </table>	Lots	Montants en TTC	Lot n°1 : Navette entre la station du Lioran et le Col de Serre (véhicule de 23 places)	25 905 €	Lot n°2 : Navette entre le Col de Serre et le Pas de Peyrol – Puy-Mary (véhicules de 9 places)	42 405 €	TOTAL	68 310 €
Lots	Montants en TTC									
Lot n°1 : Navette entre la station du Lioran et le Col de Serre (véhicule de 23 places)	25 905 €									
Lot n°2 : Navette entre le Col de Serre et le Pas de Peyrol – Puy-Mary (véhicules de 9 places)	42 405 €									
TOTAL	68 310 €									

		La Région Auvergne-Rhône-Alpes prendra en charge l'intégralité des coûts des services.																	
2022DPRSDT-142	07/06/22	<u>Autres actes de gestion du domaine privé</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition des parcelles AL 71, ZH 67, AL 93 et ZH 66, situées sur la zone d'activité au lieu-dit « le Colombier » à Massiac (15 500) avec Monsieur Guillaume CHARBONNEL, agriculteur. Ces parcelles d'une superficie d'environ 1 000 m ² , sont en cours de bornage. La mise à disposition sera consentie à titre gracieux et pour un usage agricole à compter du 1 ^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023. Il sera possible de pouvoir dénoncer la convention à tout moment lorsque les dates de vente des parcelles seront connues.																	
2022DPRSDT-143	08/06/22	<u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3 ^{ème} étage de Hautes Terres Communauté ainsi que des salles de réunions au sein des Maisons France Services de Massiac et d'Allanche avec le Service de Gestion Comptable de Saint-Flour, représenté par Madame Sabine FURNAL-PONS, Conseillère aux décideurs locaux, ayant son siège social au 2 rue des Agials – 15 102 SAINT-FLOUR. Les caractéristiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Durée : <ul style="list-style-type: none"> o Salle multimédia du 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté : le lundi 27 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ; o Salle de réunion de la Maison France Services d'Allanche : le mardi 05 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 ; o Salle de réunion de la Maison France Services de Massiac : le mardi 05 juillet 2022 de 14h00 à 18h00 ; - Conditions financières : à titre gracieux. 																	
2022DPRSDT-043bis	25/02/22	<u>Autres actes de gestion du domaine privé</u> : Décision de céder la parcelle suivante à la Commune d'Allanche dans le cadre d'un projet d'aménagement de point de collecte des déchets : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Section</th> <th rowspan="2">N°</th> <th rowspan="2">Lieu-dit</th> <th rowspan="2">Com-mune</th> <th colspan="3">Contenance</th> </tr> <tr> <th>ha</th> <th>a</th> <th>ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AC</td> <td>669</td> <td>Le Bourg</td> <td>Allanche</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>61</td> </tr> </tbody> </table> <p>La cession aura lieu au prix d'un euro (1 €) symbolique. Décision de signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente. Les droits, frais et taxes seront pris en charge pour moitié par les deux parties.</p>	Section	N°	Lieu-dit	Com-mune	Contenance			ha	a	ca	AC	669	Le Bourg	Allanche	0	0	61
Section	N°	Lieu-dit					Com-mune	Contenance											
			ha	a	ca														
AC	669	Le Bourg	Allanche	0	0	61													
<u>Droit de préemption urbain</u> : Les décisions n°2022DPRSDT-083 à 086, 100, 103 à 108, 113 à 115, 126 à 131, 138 à 140 font l'objet du refus de Hautes Terres Communauté d'exercer son droit de préemption urbain.																			

RESSOURCES HUMAINES

Arrivée de Messieurs Gilles AMAT et Denis DELPIROU à 20h15.

Rapport n°3 – Délibération n°2022CC-099 : Approbation de l'organigramme modifié de Hautes Terres Communauté à compter du 1^{er} juin 2022

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu la loi n°8-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2019CC-144 en date du 17 décembre 2019 validant l'organigramme des services de Hautes Terres Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation, qui donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonction au sein d'une structure, qu'il permet de visualiser de façon simple l'organisation et permet une base à la rédaction des fiches de postes ;

Considérant que le Conseil communautaire a la compétence pour intervenir sur le tableau des effectifs en créant, supprimant ou modifiant les emplois et que le Président a en charge l'organisation des services ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de structurer les services au sein de pôles de compétences afin de garantir une meilleure complémentarité au cœur de son administration et d'avantage de cohérence ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de disposer d'une organisation des services en cohérence avec son projet de territoire ;

Considérant le nouvel organigramme présenté par le Président et joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle organisation des services à compter du 1^{er} juin 2022 telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Gilles CHABRIER remercie le travail qui a été fait, et notamment d'avoir intégré les services de l'Office de tourisme à l'organigramme. Michel PORTENEUVE demande combien la communauté de communes compte d'agents : le nombre varie en fonction des périodes, mais il y a en moyenne 80 agents, pour 65 équivalents temps plein. Colette PONCHET-PASSEMARD précise que cet organigramme est en adéquation avec les différents programmes du projet de territoire, adopté en 2021.

Rapport n°4 – Délibération n°2022CC-100 : Création d'un Comité Social Territorial local

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif à la fusion des instances existantes Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail en une seule instance nommée les Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant le renouvellement des instances du personnel prévu le 8 décembre 2022 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté de Hautes Terres Communauté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5 ;

Vu la consultation des représentations syndicales effectuée ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **DE CREER** un Comité Social Territorial local compétent pour les agents de Hautes Terres Communauté ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial local à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial local à 3 titulaires et à 3 suppléants ;
- **D'INFORMER** le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CST ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°5 – Délibération n°2022CC-101 : Création d'un emploi permanent à temps non complet : agent d'entretien des locaux

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel permanent à temps non complet, relevant de la catégorie C, filière territoriale technique pour effectuer l'entretien des locaux intercommunaux ;

Considérant que ce poste peut être pourvu par un agent contractuel, pour tous les emplois, sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **DE CREER** un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet, à raison de 24h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022, conformément aux dispositions de l'article 3-3-3 de la loi du 26 janvier 1984, relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- **DE RECRUTER** un agent contractuel devant justifier d'une expérience significative dans le domaine ;
Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DE FIXER** le montant de la rémunération sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, par référence à l'indice brut compris entre 382 et 401 rémunération déterminée en prenant en compte notamment de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°6 – Délibération n°2022CC-102 : Création d'un emploi permanent à temps complet : agent d'accueil en déchetterie

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel permanent à temps complet, relevant de la catégorie C, filière territoriale technique pour effectuer l'accueil en déchetterie ;

Considérant que ce poste peut être pourvu par un agent contractuel, pour tous les emplois, sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **DE CREER** un emploi permanent d'agent d'accueil en déchetterie à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022, relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- **DE RECRUTER** un agent contractuel devant justifier d'une expérience significative dans le domaine ;

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- **DE FIXER** le montant de la rémunération sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, par référence à l'indice brut compris entre 382 et 401 rémunération déterminée en prenant en compte notamment de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport complémentaire n°1 – Délibération n°2022CC-103 : Création d'un emploi non permanent – contrat de projet : responsable coordonnateur des travaux

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanent, qui au sein du Pôle Technique sera placé sous la responsabilité du responsable de pôle et en lien avec les élus référents, sera en charge de coordonner le service gestion des travaux, assurera la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie patrimoniale, de la maintenance et l'exploitation des équipements de Hautes Terres Communauté mais également la réalisation de prestations de travaux pour le compte des communes ;

Le responsable coordonnateur doit maîtriser la parfaite connaissance des besoins de Hautes Terres Communauté et des communes. Il doit ensuite assurer la programmation et la réalisation des interventions, le management des équipes d'une dizaine d'agents et la gestion et entretien des parcs de matériels dans un objectif d'optimisation des travaux et de leur bon fonctionnement ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **DE CREER** un emploi non permanent de responsable de coordonnateur de travaux, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de trois ans (1 an min – 6 ans max), soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des techniciens afin de mener à bien l'opération identifiée ci-dessus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai de 1 an minimum si l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse

lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;

- **DE RECRUTER** un agent contractuel devant justifier d'une expérience significative dans le domaine ;
- **DE FIXER** le montant de la rémunération sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux, par référence à l'indice brut compris entre 513 et 684, déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport complémentaire n°2 – Délibération n°2022CC-104 : Création d'un emploi permanent à temps non complet : agent administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- Ancien effectif : deux
- Nouvel effectif : trois

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **DE CREER** un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet, à raison de 22,75 heures hebdomadaires ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

FINANCES

Rapport n°7 – Délibération n°2022CC-105 : Dé-transfert des charges de l'agence postale communale d'Allanche – Approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation de la charge transférée et révision des attributions de compensation

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un rapport sur le local de l'agence postale d'Allanche, qui avant 2019 était de la compétence communautaire. Depuis, l'agence postale a été transférée à la commune et il y a donc nécessité de régulariser les attributions de compensation.

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-DCC-09/02-13 du 09 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018CC-17/12-29 du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019CC-81 du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 09 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021CC-222 du 09 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-035 portant approbation du rapport CLECT du 09 décembre 2021 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 avril 2022 portant évaluation de la charge dé-transférée de l'agence postale communale Allanche ;

Considérant que la commune d'Allanche exerce la compétence agence postale communale depuis le 1^{er} septembre 2019 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le rapport ci-annexé de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 14 avril 2022 portant évaluation de la charge dé-transférée agence postale communale Allanche ;
- **D'EVALUER** le montant de la charge dé-transférée à - 8 875 € par année ;
- **D'APPROUVER** que cette révision intervienne avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019 ;
- **D'EVALUER** le montant de la charge dé-transférée liée au dé-transfert de la charge agence postale communale pour 2022 à - 29 583 € ;
- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation pour 2022 comme suit :

HAUTES TERRES COMMUNAUTE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2022				
	AC définitives 2021	Montant charge transférée document urbanisme 2021	Montant charge dé-transférée agence postale communale	AC 2022
ALBEPierre-BREDONS	13 640	203		13 437
ALLANCHE	184 755		-29 583	214 339
AURIAC-L'EGLISE	20 247			20 247
BONNAC	21 072			21 072
CELOUX	7 124			7 124
CHARMENSAC	4 320			4 320
CHAZELLES	2 411			2 411
DIENNE	6 217			6 217
FERRIERES-SAINT-MARY	37 892			37 892
JOURSAC	15 355			15 355
LA CHAPELLE D'ALAGNON	- 3 203			- 3 203
LA CHAPELLE-LAURENT	88 396			88 396
LANDEYRAT	9 719			9 719
LAURIE	8 170			8 170
LAVEISSENET	3 049			3 049
LAVEISSIERE	154 224	8 452		145 773
LAVIGERIE	- 4 384			- 4 384
LEYVAUX	4 320			4 320
MARCENAT	54 148			54 148
MASSIAC	455 878			455 878
MOLEDES	8 305			8 305
MOLOMPIZE	44 472			44 472
MURAT	378 118			378 118
NEUSSARGUES EN PINATELLE	132 916			132 916
PEYRUSSE	23 766			23 766
PRADIERS	9 461			9 461
RAGEADE	68 961			68 961
SAINT-MARY-LE-PLAIN	18 360			18 360
SAINT-PONCY	33 200			33 200
SAINT-SATURNIN	27 184			27 184
SEGUR-LES-VILLAS	29 054			29 054
VALJOUZE	4 738			4 738
VERNOLS	4 765			4 765
VEZE	19 730			19 730
VIRARGUES	17 995			17 995
TOTAL	1 904 376	8 655	-29 583	1 925 304

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°8 – Délibération n°2022CC-106 : Tarifs de l'école de musique intercommunaleRapporteur : Éric JOB**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et R. 2122-1 à R. 2122-55 ;**Vu** la délibération n°2017 DCC-09/08-12 en date du 09 août 2017 portant modification des tarifs de l'école de musique intercommunale ;**Vu** la délibération n°2021CC-149 en date du 18 juin 2021 portant approbation des tarifs des prestations de l'orchestre aux communes et établissements scolaires ;**Vu** la délibération n°2021CC-172 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de prestations de services en matière d'animation d'ateliers musicaux entre l'école de musique intercommunale et l'Institut Médicoéducatif de Saint-Flour ;**Considérant** la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire de l'école de musique intercommunale à compter du 1^{er} septembre 2022 ;**Considérant** que les locaux mis à disposition des associations sont issus du domaine public ;**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 juin 2022 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 33
Pour : 48Procurations : 15
Abstention : 0Votants : 48
Contre : 0➤ **D'APPROUVER** les tarifs de l'école de musique comme suit à compter du 1^{er} juin 2022 :

Objet	Tarifs à l'année	
Ateliers Eveil artistique ou pratiques collectives seules	90,00 €	
Cursus d'enseignement Formation Instrumentale + Formation Musicale + Pratiques Collectives	Enfants	32% du Quotient Familial Plancher : 234 € Plafond : 450€
	Adultes	450,00 €
Cursus d'initiation (enfants de 6 ans)	150,00 €	
2 ^{ème} instrument ou instrument seul (élèves hors cursus)	Enfants	150,00 €
	Adultes	200,00 €
Mise à disposition d'instrument	50,00 €	
Caution pour instrument mis à disposition	200,00 €	
Actions Hors Les Murs	Tarifs pour une session complète (année scolaire)	
Dispositif Grand Air	1 500,00 €	
Percute Ton Son	1 355,00 €	
Atelier IME	1 500,00 €	
Mise à disposition de locaux	Tarif à l'année	
Mise à disposition de salles aux associations pour la pratique artistique indépendante de l'école de musique limitée à deux fois par mois et par associations (Murat)	400,00 €	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de prestations de services avec l'IME de Saint-Flour et les établissements scolaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les associations ;
- **D'INSCRIRE** les recettes aux budgets principal 2022 et suivants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

Rapport n°9 – Délibération n°2022CC-107 : Hautes Terres Services et Découvertes à Massiac – Régie d'avances et de recettes : convention entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme relative à l'encaissement et au reversement des recettes

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2021CC-73 en date du 18 février 2021 portant révision des tarifs des prestations des maisons de services du territoire ;

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 14 juin 2022 ;

Considérant qu'en vue de faciliter l'encaissement et le suivi des recettes de Hautes Terres Services et Découvertes de Massiac, Hautes Terres Tourisme encaissera l'ensemble des recettes de cet équipement ;

Considérant que les modalités d'encaissement et de reversement des recettes doivent faire l'objet d'une convention ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la convention entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme relative à l'encaissement des recettes au sein de Hautes Terres Services et Découvertes de Massiac telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les recettes et les intégrer dans le budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°10 – Délibération n°2022CC-108 : Tarif de la taxe de séjour à compter de 2023

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26, L. 2333-29 à L. 2333-41 et L.5211-21, R.2333-42 et suivants ;

Vu la loi de finances n°2019-1479 de 2020 et notamment ses articles 16, 112, 113 et 114 ;

Vu la loi de finances n°2020-1721 de 2021 et notamment ses articles 122, 123 et 124 ;

Vu la décision n° 2017DPRSDT25/01-09 du 26 janvier 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la taxe de séjour intercommunale ;

Vu la délibération n°2018CC-6 du 14 septembre 2018 instaurant le tarif de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Cantal du 29 mars 2019 adoptant le principe de la taxe de séjour départementale additionnelle (TAD) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Cantal du 27 septembre 2019 instaurant la taxe de séjour départementale additionnelle (TAD) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2019CC-55 du 30 septembre 2019 approuvant les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2020CC-152 du 10 septembre 2020 portant mise à jour des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2020CC-208 du 11 décembre 2020 approuvant la convention relative au reversement de la taxe de séjour additionnelle départementale au Conseil Départemental du Cantal ;

Vu la délibération n°2021CC-120 du 18 juin 2021 approuvant les tarifs de la taxe de séjour à compter de 2023 ;

Considérant la proposition de mise à jour de la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqué ci-dessous ;

Gilles AMAT reprend le fait qu'il y a une volonté d'harmoniser les tarifs avec les communautés de communes alentours et demande si les décalages sont importants. Gilles CHABRIER répond qu'il y a peu d'écart entre les territoires de Hautes Terres Communauté, Cère-et-Goul en Carladès et Saint-Flour Communauté, mais qu'il y en a plus avec Sumène Artense et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Le Président souligne l'importance du travail de recensement fait par les services de l'Office de tourisme sur les hébergements car cela sert de base pour travailler sur leur qualité et leur attractivité.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'ASSUJETIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes sur le territoire de Hautes Terres Communauté à la taxe de séjour au réel :
 - 1° Palaces ;
 - 2° Hôtels de tourisme ;
 - 3° Résidences de tourisme ;
 - 4° Meublés de tourisme ;
 - 5° Villages de vacances ;
 - 6° Chambres d'hôtes ;
 - 7° Emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h ;
 - 8° Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air ;
 - 9° Ports de plaisance ;
 - 10° Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées au 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT ;
- **DE PRECISER QUE** la taxe de séjour est perçue au titre des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;
- **DE DECIDER** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- **DE DECIDER** des périodes de reversement suivantes :
 - Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars : reversement avant le 15 avril ;
 - Pour la période du 1^{er} avril au 31 août : reversement avant le 15 septembre ;
 - Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre : reversement avant le 15 janvier N+1 ;
- **DE FIXER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif communautaire	Tarif global à appliquer intégrant la TAD
Palaces	2.50 €	2.75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.23 €	1.35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.82 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.77 €	0.85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, terrains de camping non classés, ports de plaisance	0.20 €	0.22 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.		
La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute au tarif communautaire.		

- **D'ADOPTER** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

PÔLE TOURISME

Rapport n°11 – Délibération n°2022CC-109 : Domaine de Prat-de-Bouc : Convention de gestion et d'exploitation avec Saint-Flour Communauté et le Syndicat mixte de développement touristique de l'est-Cantalien (SMDTEC)

Rapporteur : Didier ACHALME, Xavier FOURNAL, Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) ;

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain communal d'Albepierre-Bredons au SMDTEC en date du 28 juin 2019 « aux fins d'y construire un bâtiment d'accueil et d'aménager ses abords destinés à accueillir le public au col de Prat-de-Bouc venant pratiquer des activités de pleine nature en toutes saisons ou visiter le site » (article 2), consentie sans condition de durée ;

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

Vu l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales permettant la mise à disposition d'un syndicat mixte des services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, en tout ou partie, pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'avis du comité technique de Hautes Terres Communauté en dates du 24 mars 2022 et du 18 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Saint-Flour Communauté en date du 17 mai 2022 ;

Précisant que les parties peuvent convenir de conclure une convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat-de-Bouc – Haute Planèze ;

Précisant que cette convention aurait pour principales caractéristiques :

- Durée : du 1^{er} juillet 2022 au 31 octobre 2023. Elle pourra être reconduite une fois de manière expresse, par voie d'avenant, pour une durée d'un an ;
- Gouvernance politique : Le comité de pilotage existant dans le cadre de la convention de partenariat est reconduit et joue un rôle d'arbitrage pour formuler des propositions techniques, administratives et financières ;
- Obligations du SMDTEC : Les communautés de communes confient au SMDTEC la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Lioran – Prat-de-Bouc – Haute-Planèze et, pour ce faire, lui donnent mission pour la gestion technique, administrative, comptable et financière dans les conditions définies par la présente convention ;
- Conditions d'exploitation du domaine : le SMDTEC bénéficie de la mise à disposition de services de la part des deux communautés de communes. Une annexe financière annuelle vient préciser les autres moyens dont dispose le SMDTEC ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat-de-Bouc – Haute Planèze pour intervenir avec Saint-Flour Communauté et le SMDTEC telle qu'annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de gestion et d'exploitation susmentionnée ainsi que son annexe n°8 pour la mise à disposition des services de Hautes Terres Communauté vers le SMDTEC ;
- **DE DONNER DELEGATION** au Président pour y apporter toute modification utile et à la signer au nom de la communauté de communes ;
- **DE PRÉCISER** que l'annexe opérationnelle et financière 2022-2023 fera l'objet d'une délibération d'un prochain Conseil communautaire ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport complémentaire n°3 – Délibération n°2022CC-110 : Tarification des activités du domaine nordique le Lioran – Prat-de-Bouc – Haute-Planèze

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) ;

Vu la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat de Bouc – Haute Planèze ;

Considérant que le SMDTEC assurera à compter du 1^{er} juillet 2022, la gestion et l'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat-de-Bouc – Haute Planèze ;

Considérant que dans le cadre de la gestion du domaine nordique, le SMDTEC est chargé d'assurer l'accueil, d'animer le site de Prat-de-Bouc et de développer les activités de pleine nature ;

Considérant, en conséquence, les propositions de tarifs relatifs à la location de matériel de pleine nature afin de répondre aux différentes attentes des pratiquants, aux animations proposées, et applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 22 novembre 2021 portant fixation des tarifs des activités domaine nordique et activités pleine nature pour la saison 2021/2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les tarifs du domaine et des activités pleine nature comme indiqué ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Tarifs uniques	
Location de la salle hors sac	1,00 € par personne
Tarif de vente des supports sans contact des forfaits	1,00 € par carte sans contact
Randonnées VTT encadrées 2h00 (matériel et encadrement)	45,00 € par personne
Randonnée VTT encadrée 2h00 (encadrement)	15 € par personne
Initiation Ski roue 1h00 (matériel et encadrement compris)	10 € par personne
Perfectionnement ski roue 2h00 (matériel et encadrement)	15 € par personne
Initiation marche nordique (séance)	8 € par personne
Perfectionnement marche nordique / Nordic Fit (matériel et encadrement)	10 € par personne
Initiation biathlon et orientation hors neige (matériel et encadrement) - séance	15 € par personne
Initiation biathlon - neige (matériel et encadrement) - séance	20 € par personne
Parcours d'orientation (cartographie)	1 € la carte
Académie ski nordique et biathlon - 6 séances de 1h30 ski + tir (matériel, forfait et encadrement) à destination des 6-10 ans et 10-14 ans	30 € par enfant
Tir à l'arc (encadrement et matériel)	13 € par personne
Atelier cerf-volant (à partir de 4 ans)	13 € par personne

- **D'INSCRIRE** les recettes aux budgets 2022 et suivants du SMDTEC ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°12 – Délibération n°2022CC-111 : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public – Maison du tourisme et du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2122-1 à L. 2122-4 et suivants ;

Vu la convention de mise à disposition du domaine public signée le 30 octobre 2009 entre Hautes Terres Communauté, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et Hautes Terres Tourisme ;

Considérant que cette convention a pour objet la mise à disposition d'un bâtiment désigné « Maison du tourisme et du Parc des Volcans d'Auvergne » situé 5 Place de l'Hôtel de Ville à Murat, dont Hautes Terres Communauté est propriétaire ;

Considérant que l'ancienne Communauté de communes du Pays de Murat a aménagé à l'étage du R-2 un mémorial des déportés en 2007, dont la gestion est confiée à présent à Hautes Terres Tourisme via une convention de gestion spécifique ayant pris effet au 1^{er} février 2022 ;

Considérant qu'il convient donc de retirer cet espace de la présente convention d'occupation du domaine public ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention tel que présenté en annexe ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention la mise à disposition d'un bâtiment désigné « Maison du tourisme et du Parc des Volcans d'Auvergne » situé 5 Place de l'Hôtel de Ville à Murat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE DÉVELOPPEMENT

Rapport n°13 – Délibération n°2022CC-112 : Cession de terrains sur la zone d'activités du Colombier à Massiac

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment le Chantier n°5 « Stimuler l'attractivité économique de Hautes Terres Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°6 en date du 16 novembre 2018 fixant le prix de vente des terrains de la zone d'activités économique du Colombier à Massiac à 12 € le m² ;

Considérant la sollicitation de Messieurs Michel SADOURNY et Louis FERNANDEZ pour l'acquisition des lots n°3, 5 et 6 aménagés au sein de la zone d'activités économique susmentionnée ;

Considérant que ces terrains désignés comme les lots n°3, 5 et 6, d'une superficie respective de 2 074 m², 1 375 m², et 1 845 m² sont issus des parcelles cadastrées n°AL103 et ZH490 en cours de bornage ;

Considérant que le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) applicable à la zone, rend obligatoire l'obtention du permis de construire par l'acquéreur pour procéder à la signature de l'acte de vente ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « économie » en date du 17 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles (lot n°3, 5 et 6), en cours de bornage, issue du découpage des parcelles cadastrées n°AL103 et ZH490, situées au sein de la zone d'activités du Colombier à Massiac, d'une surface d'environ 5 294 m² à la société constituée par Messieurs Michel SADOURNY et Louis FERNANDEZ ;
- **D'APPROUVER** le prix de cession de la parcelle à 12 € le m² hors TVA sur marge, soit un prix total à payer par l'acquéreur estimé à 63 528 € hors TVA sur marge ;
- **DE PRECISER QUE** la TVA à la marge s'applique sur cette cession ;
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

Rapport n°14 – Délibération n°2022CC-113 : Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Avenant au lot n°3

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2019BC-27 en date du 9 septembre 2019 approuvant le lancement du marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac ;

Vu la délibération n°2020BC-05 en date du 24 janvier 2020 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac (lot n°3) ;

Vu le lot n°3 « Ravalement » notifié à l'entreprise SARL FACADE PLUS le 05 février 2020 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours ;

Considérant que ces modifications impliquent une plus-value sur ce lot ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour le lot n°3 dans le cadre des travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
FACADE PLUS	N°3 – Ravalement	Réalisation de travaux d'enduit supplémentaire	50 125 €	+ 2 500 €	52 625 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°15 – Délibération n°2022CC-114 : Marché public de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche – Avenant aux lots n°6, 3 et 10

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2019BC-22 en date du 28 juin 2019 approuvant le lancement du marché de travaux pour la création d'une maison des services et du tourisme à Allanche ;

Vu la délibération n°2019BC-32 en date du 14 octobre 2019 portant attribution du marché de travaux pour la création d'une maison des services et du tourisme à Allanche ;

Vu la délibération n°2019BC-42 en date du 8 novembre 2019 portant attribution du marché de travaux pour la création d'une maison des services et du tourisme à Allanche ;

Vu le lot n°3 « charpente » notifié à l'entreprise FABIEN BRUGIROUX le 17 décembre 2019 ;

Vu le lot n°6 « menuiseries intérieures » notifié à l'entreprise MENUISERIE DE LA FLORIZANE le 07 novembre 2019 ;

Vu le lot n°10 « serrurerie » notifié à l'entreprise SARL PRIVAT le 07 novembre 2019 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours sur les lots n°3 n°6 et n°10 ;

Considérant que ces modifications impliquent une moins-value sur ces lots ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour les lots n°3 n°6 et n°10 dans le cadre des travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
FABIEN BRUGIROUX	N°3 - Charpente	Suppression divers travaux (chevrons, solives, plancher, etc.)	113 523,50 €	- 21 844,50 €	91 678,70 €
MENUISERIE DE LA FLORIZANE	N° 6 – Menuiseries intérieures	Suppression boîte aux lettres extérieure et signalisation intérieure	34 964,47 €	- 4 072 €	30 892,47 €
SARL PRIVAT	N°10 « Serrurerie »	Non réalisation signalétique extérieure et modification portes	29 529,48 €	- 2 919 €	26 610,48 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°16 – Délibération n°2022CC-115 : Fonctionnement de la Maison des services de Massiac – Sollicitation des financements

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu la convention départementale « France Services » signée entre les gestionnaires France Services dont Hautes Terres communauté, les partenaires France Services et l'Etat en date du 07 février 2020 ;

Vu l'avenant à la convention départementale « France Services » signé entre le Président de Hautes Terres Communauté et le Préfet en date du 16 mai 2022 ;

Considérant les principales vocations des Maisons de services :

- Un lieu d'accueil et d'informations,
- Des permanences d'organismes sociaux et professionnels,
- Des espaces multimédias,
- Un espace mutualisé avec l'office du tourisme ;

Considérant le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics, inscrit dans la loi NOTRe du 07 août 2015, et la convention de mise en œuvre du Département du Cantal signée entre la Préfecture, le Département, les EPCI et les partenaires en date du 03 juillet 2018 ;

Précisant que des financements de l'Etat, au titre du FNADT et du FIO, peuvent être sollicités, pour l'année 2022, dans le cadre du soutien de l'Etat au fonctionnement des France Services ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de fonctionnement 2022 de la Maison des services de Massiac suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achats de fournitures	8 700 €	Produits de régie	500 €
Services extérieurs (photocopieur, assurance, réparation)	7 887 €	FNADT	15 000 €
Entretien, réparations et ménage	16 000 €	Fonds inter opérateur FIO	15 000 €
Charges de personnel	36 830 €	Autofinancement	38 917 €
TOTAL	69 417 €	TOTAL	69 417 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat :
 - FNADT : 15 000 € ;
 - Fonds Inter-Opérateurs : 15 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TENIR COMPTE** de la présente délibération dans le budget en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Jean-François LANDES demande à quoi font référence les déplacements dans les dépenses du plan de financement. Après vérification des services, cette mention a été supprimée du plan de financement car les 16 000 € correspondent aux dépenses d'entretien.

PÔLE TECHNIQUE

Rapport n°17 – Délibération n°2022CC-116 : Marché public de travaux pour la restauration du petit patrimoine sur le territoire de Hautes Terres Communauté : Tranche 1 – Avenant au lot n°5

Rapporteur : Georges CEYTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la décision n°2020DPRSDT-44 en date du 02 mars 2020 approuvant le lancement du marché de travaux pour les travaux de restauration de petit patrimoine (phase n°1) ;

Vu la décision n°2020DPRSDT-138 en date du 14 octobre 2020 portant attribution du marché de travaux pour les travaux de restauration de petit patrimoine (phase n°1) pour les lots n° 2, 4, 5, 6 et 9 ;

Vu le lot n°5 « Maison du Jardinier à Marcenat » notifié à l'entreprise SARL LACOMBE le 4 janvier 2021 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours sur le lot n°5 ;

Considérant que ces modifications impliquent une moins-value sur ce lot ;

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour le lot n°5 dans le cadre des travaux pour la restauration de petit patrimoine (phase n°1) :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
SARL LACOMBE	Maison du Jardinier à Marcenat	Modification de la couverture (réalisée en ardoises à la place de lauzes)	76 458 €	- 4 804 €	71 654 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°18 : Attribution du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine – Phase 2 : Lot n°3

Ce rapport est reporté à une séance ultérieure.

Rapport n°19 – Délibération n°2022CC-117 : Signature de l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Murat pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4^{ème} étage de la Mairie

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les dépenses inscrites au budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2021CC-143 en date du 18 juin 2021 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Murat et Hautes Terres Communauté pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4^{ème} étage de la Mairie de Murat ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 06 juillet 2021 entre Hautes Terres Communauté et la Commune de Murat ;

Considérant que la Communauté de communes remboursera à la Commune le coût des travaux au vu de leur montant HT et non TTC comme prévu initialement et qu'il convient donc de modifier la convention initiale ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention tel que présenté en annexe ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4^{ème} étage de la Mairie de Murat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à l'opération de travaux ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Les prochains rapports concernent la validation des plans de financement pour des projets communautaires présentés au CRTE 2022 (Contrat de relance et de transition écologique). Le Préfet a organisé une conférence des financeurs en début de semaine afin de débattre des plans de financements et des projets pouvant ou non être retenus.

Sur les dossiers présentés par la communauté de communes, le dossier concernant l'achat de matériel roulant pour la création de la cellule d'assistance technique et appui aux communes n'a pas été retenu. Les dossiers sur la mise en place d'une Micro-Folie itinérante et l'étude de structuration de la stratégie territoriale de l'eau ont été retenus. Les deux autres, travaux sur la déchetterie de Neussargues et études pour la création d'un réseau de chaleur au Lioran, sont en suspens.

Les dossiers des communes retenus sont ceux de Saint-Poncy, Marcenat, Albepierre-Bredons (UDI de la Molède) et la Chapelle-Laurent, avec parfois une révision des taux demandés. Le dossier de Dienne a été refusé, et ceux d'Albepierre-Bredons (assainissement) et de Murat sont en suspens.

Le Président a sollicité le Préfet afin qu'il présente au Conseil communautaire de juillet les justifications de ses choix sur les dossiers communaux. Ce sera l'occasion pour les conseillers communautaires de lui montrer l'importance des projets des « petites » communes, qui sont structurants à leur échelle. Le Président invite les conseillers communautaires à préparer leurs arguments en prévision de cette rencontre. Michel PORTENEUVE souhaiterait aussi que le Préfet se déplace à la déchetterie de Neussargues afin qu'il se rende compte de l'importance et la nécessité urgente de la réalisation des travaux de sécurité du site qui est très accidentogène.

Rapport n°20 : Étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur au Lioran – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Didier ACHALME

Le rapport a été présenté pour information mais il n'y a pas eu de mise au vote.

Philippe SARANT ne comprend en effet pas la décision du Préfet sur ce projet et demandera un argumentaire.

Rapport n°21 : Travaux de restructuration des déchetteries du territoire – tranche 1 : Neussargues en Pinatelle – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Didier ACHALME

Le rapport a été présenté pour information mais il n'y a pas eu de mise au vote.

D'autres pistes de financement sont à l'étude. Une délibération sera prise en temps voulu pour valider un plan de financement actualisé.

Rapport n°22 : Création d'une cellule d'assistance technique et appui aux communes – tranche 1 : acquisition de matériel – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Ce rapport est annulé.

PÔLE PLANIFICATION ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapport n°23 – Délibération n°2022CC-118 : Instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant n°3 à la convention de prestations de services conclue avec Saint-Flour Communauté

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 14 avril 2022 approuvant la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la convention à conclure relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols conclue entre Hautes Terres Communauté et les communes mentionnées ci-dessous en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 22 février 2019 approuvant la convention de prestation de services avec Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la convention établie en date du 23 avril 2019 entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, et arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention susmentionnée tendant à proroger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention susmentionnée tendant à proroger cette dernière jusqu'au 30 juin 2022 ;

Considérant que cette convention de prestation de services confie au service commun « instruction ADS » porté par Saint-Flour Communauté, l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol pour le compte du service commun « instruction ADS » porté par Hautes Terres Communauté ;

Considérant que les communes constituant le service commun porté par Hautes Terres Communauté sont les suivantes :

- Albepierre-Bredons,
- La Chapelle d'Alagnon,
- Laveissenet,
- Laveissière,
- Lavigerie,
- Massiac,
- Murat,
- Neussargues en Pinatelle,
- Saint-Mary-le-Plain ;

Considérant la volonté partagée de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté de poursuivre ce partenariat et de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, annexé à la présente délibération, reportant le terme de cette convention au 31 décembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant au nom de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°24 – Délibération n°2022CC-119 : Étude de structuration de la stratégie territoriale de l'eau – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologie (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'appel à projets CRTE 2022 lancé par l'État en date du 05 avril 2022 ;

Vu la loi NOTRE prévoyant le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes ou communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 puis la loi sur la mise en œuvre de ce transfert de 2018 reportant le délai au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration) adoptée en février 2022 maintenant le délai du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026 avec la possibilité pour les EPCI de déléguer par convention tout ou partie de ces compétences à l'une de ses communes membres, et permettant de déroger à la dissolution des syndicats infra-communautaires lorsqu'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes devenant compétente en matière d'eau et d'assainissement ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite organiser et structurer l'intervention publique sur ce sujet avant la date butoir de 2026 ;

Considérant qu'une première étude préalable a été réalisée en 2018-2019 à la demande de Hautes Terres Communauté par le SIGAL, Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents, dont les résultats montrent que le territoire est très hétérogène en termes de compétence de l'eau et de nombreux besoins ont été remontés par les communes ;

Considérant la cellule d'appui aux communes en cours de structuration par Hautes Terres Communauté afin de proposer un service de qualité et structuré sur les compétences techniques notamment entre l'EPCI et les communes du territoire ;

Considérant l'étude en cours réalisée par le Conseil départemental pour la mise à jour de son schéma sur l'eau potable et l'assainissement et l'hypothèse de créer un Syndicat départemental de l'eau et de l'assainissement « à la carte », avec une adhésion des collectivités qui le souhaitent pour des besoins ciblés ou pour la totalité de la compétence ;

Considérant que des réflexions sont nécessaires afin de déterminer la gouvernance de cette compétence eau-assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de recourir à un tiers pour structurer et animer les différentes réflexions autour de ce sujet, mais aussi pour faire monter en compétence la qualité du service ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°3 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°18 « assurer une gestion raisonnée des ressources et déchets » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2022 ;

Le Président souligne qu'il est important d'anticiper ce transfert de compétence qui aura lieu en 2026.

Gilles AMAT s'interroge sur le transfert de la compétence et la possibilité offerte à l'EPCI de confier la gestion de l'eau par délégation à une commune ainsi que la possibilité de créer des syndicats. Gilles AMAT demande d'envisager ces scénarii lors des réflexions sur le transfert de la compétence.

Xavier FOURNAL complète en disant que le transfert est automatique et obligatoire ; c'est ensuite à l'intercommunalité de décider ou non de déléguer aux communes la gestion de tout ou partie de la compétence. La mise en place de la cellule d'appui permettra par ailleurs la mutualisation des moyens et compétences, et d'anticiper les grosses carences en eau dans chaque commune. Xavier FOURNAL souligne que sans la réalisation de ces études globales, les communes auraient du mal à aller chercher les financements. Sur l'assainissement, les communes sont moins attachées à la compétence, contrairement à l'eau potable. Le but est vraiment d'anticiper la prise de compétence. C'est pourquoi cette étude stratégique est intéressante.

Le Président rajoute que le Préfet est très vigilant sur cette étude départementale.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'étude de structuration de la stratégie territoriale de l'eau ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Étude d'aide à la décision – Volet GEMAPI	16 895,00 €	État – DETR 2020	8 631,00 €
Appui à la mise en œuvre opérationnelle – Volet eau et assainissement	19 250,00 €	État – CRTE 2022	10 843,50 €
		Autofinancement	16 670,50 €
TOTAL	36 145,00 €	TOTAL	36 145,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 10 843,50 € auprès de l'État dans le cadre du CRTE 2022 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°25 – Délibération n°2022CC-120 : Bassin versant de la Rhue – Travaux de restauration de cours d'eau et zones humides associés sur la commune de Saint-Saturnin

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions des articles L.2421-1 et L.2421-2 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté, compétente en matière de GEMAPI ;

Considérant le projet de territoire de Hautes Terres Communauté et plus particulièrement son chantier n°10 visant à assurer une gestion raisonnée des ressources avec notamment l'objectif n°36 « soutenir la gestion et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques » ;

Vu la délibération n°2019CC-77 en date du 14 novembre 2019 portant sur l'approbation de la convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue afin d'établir un diagnostic territorial et un programme pluriannuel de gestion ;

Vu la délibération n°2022CC-091 en date du 14 avril 2022 approuvant l'engagement des travaux sur la parcelle D268 et F510 situées à Saint-Saturnin, sous la maîtrise d'ouvrage de Hautes Terres Communauté ;

Considérant le projet d'engager des travaux et de gestion durable de zones humides sur la parcelle n°E0583 située à Saint-Saturnin, sous la maîtrise d'ouvrage de Hautes Terres Communauté ;

Considérant la possibilité de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne pour un accompagnement technique ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre Hautes Terres Communauté, le propriétaire et le CEN pour réaliser les travaux ;

Considérant que le reste à charge du coût des travaux à hauteur de 20% sera pris en charge par la fédération de pêche du Cantal (10%) et l'exploitant gestionnaire (10%) ;

Considérant le projet de convention, joint à la présente délibération ;

Rappelant le plan de financement prévisionnel suivant, relatif aux travaux de restauration de cours d'eau et zones humides associées :

Le plan de financement a été actualisé à la suite de la séance du Conseil communautaire.

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (TTC)	Nature	Montant	Taux
Travaux de restauration de cours d'eau et zones humides associées sur la commune de Saint Saturnin	10 230,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	8 184,00 €	80%
		Fédération de pêche du Cantal	1 023,00 €	10%
		Propriétaire	1 023,00 €	10%
TOTAL	10 230,00 €	TOTAL	10 230,00 €	100 %

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'engagement des travaux et de gestion durable de zones humides sur la parcelle privée n°E0583 située à Saint-Saturnin, dans le cadre de l'appel à projets « Restauration des zones humides », sous la maîtrise d'ouvrage de Hautes Terres Communauté ;
- **DE CONFIER** au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne une mission d'accompagnement technique à titre gracieux ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite entre Hautes Terres Communauté, le gestionnaire riverain et le CEN Auvergne (animateur de la cellule d'animation technique zones humides du département du Cantal) fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives aux travaux cités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la demande de financement du présent projet ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapport n°26 – Délibération n°2022CC-121 : Mise en place d'une Micro-Folie itinérante sur le territoire – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Éric JOB

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologie (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'appel à projets CRTE 2022 lancé par l'État en date du 05 avril 2022 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Considérant le projet de Hautes Terres Communauté de mettre en place une Micro-Folie itinérante sur le territoire articulée autour d'un musée numérique en collaboration avec des établissements culturels nationaux fondateurs, en partenariat avec La Villette, afin de proposer des œuvres culturelles et artistiques à destination de tous les publics ;

Considérant que ce projet a fait l'objet de financements par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) en 2021 ;

Considérant que La Villette préconise de recourir à du matériel spécifique, dont le coût est bien au-delà du coût prévisionnel de l'opération budgétée en 2021, impactant ainsi le budget prévu pour cette opération ;

Considérant que l'obtention d'un financement supplémentaire pour maximiser le plan de financement est nécessaire afin de poursuivre la mise en place de la Micro-Folie sur le territoire ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°1 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°1 « affirmer l'identité de Hautes Terres Communauté et faire connaître son action » et n°2 « conserver une proximité et solidarité avec les communes », et dans l'ambition n°2 avec le chantier n°4 « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable » ;

Considérant que dans le cadre du déploiement des Micro-Folies, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette a initié une procédure de commande publique pour l'acquisition des matériels techniques nécessaires à l'ouverture d'une Micro-Folie mobile à laquelle toute structure, membre du réseau dont Hautes Terres Communauté fait partie, peut adhérer grâce à la signature de la convention de groupement de commande ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet de mise en place d'une Micro-Folie itinérante sur le territoire ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Matériel numérique	37 078,64 €	État – DETR 2021	5 355,30 €
		État – FNADT	18 175,58 €
Mobilier	7 670,40 €	État – CRTE 2022	12 268,35 €
		Autofinancement	8 949,81 €
TOTAL	44 749,04 €	TOTAL	44 749,04 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 12 268,35 € auprès de l'Etat dans le cadre du CRTE 2022 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2022 ;

- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commande organisé par l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour l'acquisition du matériel numérique nécessaire à la mise en place d'une micro-folie itinérante ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°27 – Délibération n°2022CC-122 : Investissements du Fablab – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Éric JOB

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a pour projet que son laboratoire de fabrication intercommunal (Fablab), situé à Murat, soit notamment support à médiation en direction des jeunes et à l'accompagnement des initiatives entrepreneuriale ;

Considérant qu'une réflexion relative au Fablab, engagée fin 2020, a notamment permis de fixer les orientations du service ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a la volonté de faire rayonner le Fablab sur l'ensemble du territoire en mettant en place des actions « hors les murs » ;

Considérant qu'à la suite d'un état des lieux du matériel disponible, il est nécessaire de procéder au remplacement d'une partie de celui-ci devenu hors-service ou obsolète ;

Considérant qu'au regard des orientations en direction de la jeunesse (diversification des techniques de fabrication ; accessibilité des techniques...) et que pour permettre le déploiement du service « hors les murs » il est nécessaire de compléter et d'enrichir les équipements disponibles ;

Considérant que pour permettre les acquisitions envisagées Hautes Terres Communauté a la possibilité de solliciter son partenaire, la CAF du Cantal, dans le cadre d'une demande de subvention d'investissement pouvant aller jusqu'à 80 % du montant total des achats ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33
Pour : 48

Procurations : 15
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'investissements afin de déployer le service du Fablab tel qu'explicité ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Équipements numériques et matériels divers	7 610,34 €	CAF du Cantal	10 816,35 €
Équipements informatiques	5 910,10 €	Autofinancement	2 704,09 €
TOTAL	13 520,44 €	TOTAL	13 520,44 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 10 816,35 € auprès de la CAF du Cantal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Avant de conclure la séance, les éléments d'information suivants sont donnés :

- *L'avancement des projets en cours sur la collecte des ordures ménagères : étude biodéchets, étude sur la tarification incitative et extension des consignes de tri. Un quizz a été proposé à l'assemblée afin de mieux comprendre quels sont les déchets qui sont aujourd'hui triés ou non et lesquels le seront à compter du 1^{er} octobre 2022.*
- *Inaugurations :*
 - *Zone d'activités et village d'entreprises de Massiac le vendredi 16 septembre à 15h ;*
 - *Hautes Terres Services et Découvertes de Massiac le vendredi 07 octobre à 15h ;*
 - *Maison du Col de Prat-de-Bouc le samedi 02 juillet à 16h30.*

→ Tous les conseillers communautaires sont cordialement invités.
- *Zoom des communes pour le MAG de l'automne : Molompize se porte candidate à la place de Neussargues en Pinatelle (dont l'article sera réalisé dans un prochain numéro).*
- *Remise sur le marché de bâti vacant : les élus devront prochainement compléter un formulaire qui servira de base de travail à la réalisation d'un observatoire du bâti vacant, permettant à terme de faciliter la prise de contact avec les propriétaires, des aides financières aux propriétaires, etc.*
- *PCAET (Plan climat air énergie territorial) : ce projet stratégique et opérationnel permettra de relever les enjeux de la transition écologique et énergétique du territoire, et de la lutte contre le changement climatique. La démarche se déroule en trois phases : un diagnostic climat-air-énergie présenté en mars 2022, une stratégie (en cours d'élaboration) et de concertation du public, et la mise en place d'un plan d'action à partir de septembre 2022. Un séminaire aura lieu le 08 juillet.*
- *Opération burons : les communes sont invitées à faire remonter leurs besoins de rénovation de burons selon les critères d'éligibilité avant le 30 juin.*
- *Les communes sont invitées à faire remonter les zones blanches sur leur territoire.*
- *Rappel des services de la centrale d'achat public généraliste (UGAP).*
- *Recensement des besoins sur un accompagnement numérique, dans le but de procéder à un groupement de commande auprès d'un prestataire. La réponse est souhaitée avant le 21 juin.*
- *Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 07 juillet à Ferrières-Saint-Mary.*

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 23h15.